



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CANTAL

Arrêté complémentaire n°2007-250 du 22 février 2007 portant changement d'exploitant de la carrière de basalte et de son installation de premier traitement des matériaux situées au lieu-dit « La Devèze » sur la commune de Lavastrie

Le préfet du Cantal
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 512-15
- VU** le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du code susvisé et notamment ses articles 23-2 et 18
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000.1078 du 21 juin 2000 autorisant la SARL Robert Prat à exploiter une carrière et son installation de premier traitement des matériaux situées au lieu-dit « La Devèze » sur la commune Lavastrie
- VU** le dossier du 23 janvier 2006, par lequel la société SARL Robert Prat sollicite l'autorisation d'exploiter, à son profit, la carrière et l'installation susvisées
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières émis lors de la réunion du 14 décembre 2006

CONSIDÉRANT que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclaré au préfet

CONSIDÉRANT que la société Carrières Prat SAS sollicite l'autorisation d'exploiter, à son profit, la carrière et son installation de premier traitement des matériaux précédemment exploitée par la SARL Robert Prat au lieu-dit «La Devèze » sur la commune de Lavastrie

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société Carrières Prat SAS dont le siège social se trouve 14 avenue du commandant Delorme à Saint Flour, se substitue à la SARL Robert Prat dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrière de basalte et son installation de premier traitement de matériaux situées au lieu-dit « La Devèze » sur le territoire de la commune de Lavastrie

ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de Lavastrie pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié à la société CARRIERES PRAT SAS et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Lavastrie chargé des formalités d'affichage
- Monsieur le sous-préfet de Saint Flour
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aubière
- Monsieur le chef de la subdivision de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aurillac

- Monsieur le directeur régional de l'environnement à Clermont-Ferrand
- Madame la directrice départementale de l'équipement à Aurillac
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à Aurillac
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Aurillac
- Madame le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Aurillac
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal à Aurillac

chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

A Aurillac, le 22 février 2007
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Daniel MERIGNARGUES